Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26027CCAS
Séance du 8 octobre 2026 à 18 heures 30

Date de la Convocation
Le 28/09/2026

Date d'Affichage
Le 29/09/2026

Date de mise en ligne de la délibération :
Le 13/10/2026

Ce jourd'hui le jeudi huit octobre de l'an deux mille vingt-six à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Présents :
Membres élus : Jean-Pierre DEMNI, Vice-Président, Pascale KHAMNOUTHAY, Laura SAPONARO, Vice-Présidente déléguée, Nadia BOUALAM, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CARAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, *Anne-Laure GRILLOT*, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	**Abstentions** : 0
Présents : 9	**Vote pour** : 11
Votants : 11	**Vote contre** : 0

Absents excusés : *Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Arnaud ESPIÉ (pouvoir donné à Laura SAPONARO), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Nadia BOUALAM), Anne-Laure GRILLOT*

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Objet de la délibération : Colis de Noël pour les personnes ne pouvant pas se déplacer

Le vice-Président expose au Conseil d'administration du CCAS, le cas des séniors séquestrois qui ne peuvent pas être présents au repas de Noël des Séniors, soit pour des raisons de santé, soit parce qu'ils résident en maison de retraite.

Il est proposé de leur offrir un lot de produits de toilette qui sera commandé à la pharmacie du Séquestre.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré,

- ✓ **Décident qu'il sera offert à chacun des séniors dans l'incapacité de se déplacer, un colis de Noël d'une valeur se situant entre 20 € et 25 €**

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 8 octobre 2026

MAIRIE LE SEQUESTRE TARN

Le vice-Président,
Jean-Pierre DEMNI

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.